

Communiqué du Conseil d'Etat

25 mars 2015

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève-Confédération	4
Infrastructure ferroviaire : oui à l'adaptation d'ordonnances	4
Soutien avec réserves au projet fédéral de réforme de l'impôt anticipé	4
Procédure d'expropriation : soutien à la révision de l'ordonnance sur les émoluments et indemnités	5
Oui avec réserves à la modification de l'ordonnance sur la protection des eaux.....	6
Pour une adaptation du taux d'intérêt maximum des crédits à la consommation	6
Genève.....	7
Indemnité salariale accordée à certains cadres supérieurs de l'administration	7
Intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés : règlement modifié	7
La gare de Cornavin doit s'étendre en souterrain.....	8
Aide financière accordée au Centre intercantonal d'information sur les croyances	8
Aide financière pour la coordination genevoise « Ecoute contre le racisme »	9
Soutien au projet de la Ligue des enseignants et des parents albanais	9
Approbation du plan de site du hameau d'Arare-Dessus à Plan-les-Ouates	9
Reprise du processus de publication et du traitement référendaire de la loi sur les taxis.....	10
Validation partielle des opérations électorales du 8 mars 2015	10
Remplacement d'un élu en Ville de Genève.....	10
Condoléances suite au décès de Hans Erni.....	11
Rencontre avec le bureau du Grand Conseil.....	11
Entrée en vigueur de loi.....	12
Agenda des invitations à la presse	13

Genève-Confédération

Infrastructure ferroviaire : oui à l'adaptation d'ordonnances

Suite à l'adoption par les électeurs suisses, le 9 février 2014, du projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) – [massivement soutenu à Genève avec 76,6% de votes favorables](#) – l'Office fédéral des transports (OFT) a mis en consultation les adaptations d'ordonnances y relatives, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2016. De façon générale, le Conseil d'Etat préavise favorablement les adaptations proposées, qui sont dans la suite logique de la mise en œuvre du nouveau fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF).

Afin de correspondre aux nouvelles dispositions introduites dans la [loi sur les chemins de fer \(LCdF\)](#) suite à l'adoption de FAIF, des modifications ont été apportées à l'[ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs \(OITRV\)](#). L'[ordonnance sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional \(OPCTR\)](#) a, quant à elle, été abrogée, alors qu'une nouvelle [ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire \(OCPF\)](#) a été établie par les autorités fédérales.

La nouvelle ordonnance OCPF règle le mécanisme de répartition de la participation des cantons au FIF et ses modalités, à hauteur de 300 millions de francs supplémentaires par an. Le canton de Genève sera concerné à cet égard dès 2016 à hauteur d'environ 2,5 millions de francs par an.

La nouvelle ordonnance contient également des dispositions précisant les possibilités de financement des cantons en vue d'accélérer la mise en œuvre de projets décidés par les Chambres fédérales ou de procéder à des réalisations plus ambitieuses que prévu initialement.

Pour Genève, ces dispositions doivent faciliter les démarches, plus particulièrement financières, visant à la réalisation d'une nouvelle gare souterraine à Cornavin en lieu et place de l'extension en surface prévue dans l'étape d'aménagement 2025 de FAIF, dont le principe sera désormais ancré dans la loi sur le réseau des transports publics, suite au vote du Grand Conseil, à la quasi-unanimité, de l'initiative 153 le 13 mars dernier.

*Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs, DETA,
☎ 078 712 82 77.*

Soutien avec réserves au projet fédéral de réforme de l'impôt anticipé

Consulté par le Département fédéral des finances, le Conseil d'Etat a fait connaître son soutien de principe au [projet de loi fédérale relative à l'application des principes du débiteur et de l'agent payeur à l'impôt anticipé](#).

Selon ceux-là, le débiteur de la prestation imposable versera la totalité du montant brut d'intérêt à l'agent payeur (généralement une banque), qui devra retenir l'impôt anticipé en fonction des caractéristiques de

l'investisseur. De cette façon, les intérêts versés à une personne physique domiciliée en Suisse seront soumis à l'impôt anticipé, qu'ils soient de source suisse ou étrangère.

Le Conseil d'Etat est d'avis que ce système est de nature à améliorer notablement la fonction de garantie de l'impôt anticipé, puisque tous les revenus des personnes physiques domiciliées en Suisse seraient taxés. Il estime cependant que pour éviter que des contribuables indécents soient tentés de transférer leurs avoirs à l'étranger, il est indispensable que l'échange automatique de renseignements (EAR) soit adopté, qu'un accord soit passé entre la Suisse et les Etats concernés et que les autorités fiscales suisses puissent utiliser cette information.

Parmi les avantages de ce projet de loi, le Conseil d'Etat relève la possibilité de prélever l'impôt de façon différenciée selon la nature du contribuable. Ainsi, les institutionnels et les personnes morales remplissant certaines conditions pourront être exonérés. De même, les investisseurs étrangers ne seront plus soumis à l'impôt anticipé, ce qui évitera le cumul de cet impôt et de l'échange de renseignements.

Le canton de Genève salue également l'amélioration des conditions-cadre que cette réforme pourra apporter aux marchés des capitaux, s'agissant en particulier des créations d'emplois et de l'augmentation des recettes fiscales qui découleront du surcroît d'activité attendu. Le projet permettra en outre de supprimer le régime d'exception sur l'émission des instruments financiers imputables au capital des banques.

Le Conseil d'Etat se préoccupe néanmoins des coûts induits pour l'administration fiscale et pour les banques. Au niveau de l'administration fiscale, le volume d'informations reçues de diverses sources s'accroîtra et nécessitera d'importants développements informatiques pour utiliser ces données.

En conclusion, le canton de Genève estime que l'opportunité de cette réforme dépend avant tout de l'évolution du secret bancaire en Suisse. A l'instar de la conférence suisse des directeurs des finances (CDF), le Conseil d'Etat est d'avis que le résultat du vote sur [l'initiative « Oui à la protection de la sphère privée »](#) sera déterminant pour décider de la mise en vigueur d'un tel projet.

*Pour toute information complémentaire : Mme Joelle Andenmatten, secrétaire générale adjointe, DF,
☎ 022 327 98 02.*

Procédure d'expropriation : soutien à la révision de l'ordonnance sur les émoluments et indemnités

Le Conseil d'Etat approuve globalement le projet de révision totale de l'ordonnance sur les émoluments et indemnités à percevoir dans la procédure d'expropriation mis en consultation par le Département fédéral de l'environnement, des transports et de la communication (DETEC).

Cette révision scinde l'ordonnance en vigueur en deux nouvelles ordonnances : une [ordonnance sur les émoluments à percevoir dans la procédure d'expropriation](#) et une [ordonnance sur les indemnités des commissions fédérales d'estimation](#).

S'agissant du projet d'ordonnance sur les émoluments à percevoir dans la procédure d'expropriation, celui-ci prévoit de séparer la perception des émoluments et l'indemnisation des commissions fédérales d'estimation en instaurant un nouveau système d'indemnisation des dépenses du personnel assuré par le biais d'une caisse fédérale assumée par la Confédération. L'objectif est de permettre aux commissions fédérales d'estimation de faire leur travail en toute indépendance par rapports aux expropriants. Une autre mesure du projet de révision consiste à modifier le système de perception des émoluments pour les opérations faites en vertu de la [loi sur l'expropriation \(LEx\)](#), en passant d'un système d'énumération des tâches à un modèle en fonction du temps consacré.

Le projet de révision de l'ordonnance sur les indemnités des commissions fédérales d'estimation prévoit une indemnisation en fonction du temps consacré en lieu et place du système d'indemnité journalière. Le gouvernement genevois relève que selon le projet, l'indemnité horaire fixée par la présidence de la

commission tiendra compte à la fois des connaissances spécialisées nécessaires à l'activité au sein de la commission, mais également des tarifs usuels dans la région.

Le Conseil d'Etat observe en outre que les travaux liés à la révision de l'ordonnance sur les émoluments et indemnités à percevoir dans la procédure d'expropriation semblent avoir démontré également la nécessité de poursuivre l'examen approfondi d'une éventuelle révision de la LEx.

Pour toute information complémentaire : M. Vinh Dao, directeur de la planification et des opérations foncières, office cantonal du logement et de la planification foncière, DALE, ☎ 022 546 60 60.

Oui avec réserves à la modification de l'ordonnance sur la protection des eaux

Le Conseil d'Etat est favorable au principe de la [modification de l'ordonnance sur la protection des eaux](#) mis en consultation par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Cette révision fait suite aux nouvelles dispositions de la [loi fédérale sur la protection des eaux](#). Elle précise en particulier les modalités de la mise en œuvre de la taxe sur les micropolluants qui entrera en vigueur en 2016.

Le Conseil d'Etat salue la prise en compte dans cette révision de la problématique des micropolluants dans les eaux usées mais émet des réserves quant à la perception de cette taxe sur les eaux transfrontalières traitées à Genève.

Pour toute information complémentaire : M. Christophe Higy, directeur général, direction générale de l'eau, DETA, ☎ 022 546 74 00.

Pour une adaptation du taux d'intérêt maximum des crédits à la consommation

Le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur de la [modification de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation \(OLCC\)](#), mise en consultation par le Département fédéral de justice et police.

Le niveau du taux d'intérêt maximum admis a un impact certain sur la problématique du surendettement. Le plafonnement du taux d'intérêt proposé par le projet en consultation encourage le prêteur à examiner sérieusement la capacité du consommateur de contracter un crédit ; dès lors que le taux d'intérêt ne garantit plus une prime de risque suffisante, le prêt est contre-indiqué.

En limitant ainsi le taux d'intérêt maximum admis, on s'assure que les personnes qui auraient des difficultés à rembourser leur prêt n'en obtiennent pas. Le Conseil d'Etat estime que le plafonnement du taux d'intérêt au niveau le plus bas, compte tenu des conditions du marché, est un des instruments de prévention du risque de surendettement parmi les plus efficaces.

Ce projet renforce la prévention du risque de surendettement, notamment auprès des jeunes.

Pour toute information complémentaire : M. Jacques Folly, délégué au commerce, service de la promotion économique, DSE, ☎ 022 388 34 34.

Indemnité salariale accordée à certains cadres supérieurs de l'administration

A la suite de la décision prise par le Grand Conseil le 29 janvier 2015 de restreindre aux seuls médecins des HUG l'indemnité salariale de 8,3 % accordée à certains des plus hauts cadres de l'administration, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de loi qui atténue cette restriction.

Sur l'initiative du Grand Conseil, l'indemnité de 8,3% avait été introduite en 2009 dans la loi sur le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait). Elle est octroyée aux cadres situés dès la classe 27 qui exercent des responsabilités hiérarchiques. Il s'agit d'une mesure transitoire, destinée à disparaître avec l'introduction d'un nouveau système d'évaluation des fonctions. Par une modification de la LTrait, le Grand Conseil a décidé le 29 janvier 2015 de supprimer cette indemnité de 8,3%, sauf pour les médecins des HUG.

Conscient des risques de démotivation entraînés par ce changement, le Conseil d'Etat propose de maintenir l'indemnité salariale pour un cercle plus large que les seuls médecins. Son projet l'octroie aux cadres supérieurs dès la classe 28 et plus dès lors qu'ils dirigent eux-mêmes des responsables hiérarchiques. Le Conseil d'Etat pourrait aussi allouer l'indemnité à des spécialistes de haut niveau, par exemple dans le domaine financier ou fiscal, dont l'expertise a une influence primordiale sur la conduite des affaires de l'Etat de Genève. Le projet de loi du Conseil d'Etat prévoit que l'indemnité ne constituera plus un droit acquis et ne sera plus versée aux cadres qui cessent de remplir les conditions nécessaires.

Pour toute information complémentaire : M. Grégoire Tavernier, directeur général de l'office du personnel de l'Etat, DF, ☎ 022 546 08 51.

Intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés : règlement modifié

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés.

Depuis la rentrée scolaire 2012-2013, Genève expérimente un nouveau dispositif d'aide à l'intégration : le dispositif d'assistants à l'intégration scolaire (AIS). Il a pour objectif de permettre à des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers (BEP) ou porteurs d'un handicap de fréquenter une classe ordinaire, que ce soit au niveau de la scolarité obligatoire ou postobligatoire, et cela grâce à des assistants à l'intégration scolaire.

Ce projet pilote répond à une volonté politique de promouvoir le projet d'une école inclusive, qui s'est notamment traduite, en 2010, par l'entrée en vigueur d'une [loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés \(LIJBEP\)](#). Ce cadre légal préconise les solutions intégratives, du

moment que celles-ci répondent au bien-être et aux possibilités de développement de l'enfant ou du jeune, tout en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaire.

En janvier 2014, le service de la recherche en éducation (SRED) du département de l'instruction publique, de la culture et du sport a procédé à une évaluation du dispositif AIS. A teneur de celle-ci, les différents acteurs concernés estiment qu'il contribue fortement à la réalisation de l'intégration scolaire des élèves à BEP. Toutefois, force a été de constater que la procédure d'octroi était trop lourde.

Le Conseil d'Etat a donc pris la décision de procéder à une modification réglementaire visant à ce que l'octroi de la mesure AIS se fasse sans qu'une décision administrative au sens formel soit rendue. L'avantage d'une telle solution est de permettre, d'une part, une parfaite adéquation avec les moyens disponibles et, d'autre part, de créer un réel lien de proximité géographique entre l'enfant et l'établissement fréquenté par ce dernier.

Pour toute information complémentaire : M. Stéphane Montfort, directeur en charge des affaires juridiques, direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse, DIP, ☎ 022 388 55 87.

La gare de Cornavin doit s'étendre en souterrain

Dans son rapport au Grand Conseil sur une [pétition intitulée « Pas de destruction de logements ! »](#), le Conseil d'Etat indique qu'il soutient l'agrandissement de la gare de Cornavin en souterrain, une variante qui préserve à la fois le quartier des Grottes et répond aux défis de l'agglomération genevoise en matière de développements ferroviaires à long terme, tels qu'inscrits dans la stratégie [« Mobilités 2030 »](#).

La faisabilité d'une gare souterraine à deux voies sous la place de Montbrillant a été démontrée depuis 2012 par les études menées par les experts mandatés par les CFF, l'Office fédéral des transports (OFT), la Ville et le canton de Genève. Cette variante permettra également une extension ultérieure à deux voies supplémentaires de la gare souterraine, tout en s'affranchissant de la construction d'infrastructures qui auraient dû être mises en service ultérieurement pour la gare en surface (sautes-de-mouton de Châtelaine et Sécheron).

Les résultats des études préliminaires lancées en janvier 2014 par les CFF sont attendus pour la fin du premier semestre 2015, qui préciseront les coûts et les modalités d'exécution de la variante souterraine. A noter que l'extension de la gare de Cornavin est intégrée, à hauteur de 800 millions de francs, à la première étape 2025 du nouveau fonds d'aménagement des infrastructures ferroviaires (FAIF), qui a été accepté par le peuple lors de la [votation fédérale du 9 février 2014](#).

Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, directeur, direction des transports collectifs, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 03.

Aide financière accordée au Centre intercantonal d'information sur les croyances

Le Conseil d'Etat a accordé au Centre intercantonal d'information sur les croyances, pour l'année 2015, un montant de 166'617 francs, inchangé par rapport à l'année 2014 (voir [point de presse du 5 février 2014](#)).

Le centre bénéficie également de la mise à disposition gratuite de ses locaux par l'Etat de Genève, représentée par l'octroi d'une aide financière non monétaire de 20'000 francs.

Pour toute information complémentaire : M. Dominique Ritter, directeur de la direction financière, DSE, ☎ 022 546 88 32.

Aide financière pour la coordination genevoise « Ecoute contre le racisme »

Le Conseil d'Etat a accordé une aide financière de 74'000 francs à la coordination genevoise « [Ecoute contre le racisme](#) » pour l'année 2015.

Cette coordination, qui regroupe en son sein les principaux partenaires œuvrant à la lutte contre le racisme et les discriminations à Genève (ACOR-SOS Racisme, CICAD, CRAN, LICRA-Genève, LSDH-Genève), est chargée de gérer un centre de consultation à disposition des victimes, témoins et auteur-e-s d'actes racistes ou discriminatoires. Dans le cadre de son action, cette association sera en mesure de procéder à la collecte systématique de données sur le racisme et les discriminations dans le canton, ceci de manière neutre et indépendamment de l'Etat, répondant ainsi aux recommandations de diverses instances nationales et internationales.

Pour toute information complémentaire : M. Nicolas Roguet, délégué à l'intégration, bureau de l'intégration des étrangers, office cantonal de la population et des migrations, DSE, ☎ 022 546 74 99.

Soutien au projet de la Ligue des enseignants et des parents albanais

Le Conseil d'Etat a accordé une aide financière de 60'000 francs à l'[association LEPA \(Ligue des enseignants et des parents albanais « Naim Frashëri » en Suisse\)](#) pour son projet « Développement des connaissances de la langue et de la culture d'origine pour les enfants albanophones établis à Genève ».

Le financement octroyé contribue à dispenser des cours de langue et culture d'origine donnés par des enseignants professionnels pour les enfants de langue maternelle albanaise. Ces cours favorisent l'intégration des enfants et des parents albanophones ainsi que la diminution des conflits d'appartenance. Ils permettent aux élèves de consolider leur éducation de base dans leur langue maternelle, de renforcer leur identité culturelle et de faciliter le processus d'apprentissage du français, grâce à une bonne connaissance de leur langue première.

Pour toute information complémentaire : Mme Monique Othenin-Girard, coordinatrice de projets, bureau de l'intégration des étrangers, DSE, ☎ 022 546 74 93.

Approbation du plan de site du hameau d'Arare-Dessus à Plan-les-Ouates

Le Conseil d'Etat a adopté le plan de site du hameau d'Arare-Dessus, sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates, élaboré à l'initiative de la commune.

Ce plan fait suite à l'adoption de la [loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates](#), adoptée par le Grand Conseil le 23 janvier 2015 (création d'une zone de hameaux à Arare-Dessus), qui a pour but de confirmer le caractère résidentiel du hameau. Cette modification permettra aussi l'adaptation des bâtiments aux modes de vie des habitants, tout en assurant la préservation de l'ensemble bâti digne de protection. Ce plan de site permet la transformation du hameau d'Arare-Dessus dans le respect du caractère des constructions et du site environnant, en conservant les vues et les éléments paysagers caractéristiques.

Dans sa dernière délibération du 22 janvier 2013, le Conseil municipal de la commune de Plan-les-Ouates a préavisé favorablement les projets de plan de site et de zone de hameaux. La procédure d'opposition au plan



de site, ouverte du 12 septembre au 11 octobre 2014, a suscité quatre oppositions qui sont rejetées simultanément à l'adoption du plan.

Pour toute information complémentaire : Mme Sabine Nemec-Piguet, directrice générale de l'office du patrimoine et des sites, DALE, ☎ 022 546 60 95.

Reprise du processus de publication et du traitement référendaire de la loi sur les taxis

Suite à l'arrêt de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice du 23 janvier 2015, annulant la loi 11473 soumettant la loi 10697 sur les taxis de service public et autres transports professionnels de personnes au référendum facultatif selon l'article 67, alinéa 2, de la constitution, le Conseil d'Etat a repris dès le début le processus de publication et le traitement référendaire de la loi 10697 (LTSP).

Pour ce faire, il a adopté ce jour un arrêté annulant la publication de la loi 10697, intervenue le 25 juillet 2014, et sa soumission au référendum à 500 signatures (comme exigé initialement par la loi 11473 annulée par la chambre constitutionnelle). L'arrêté de ce jour annule également l'arrêté du 29 octobre 2014 (voir [point de presse](#)) constatant l'aboutissement du référendum sur cette base de 500 signatures.

Une nouvelle publication de la loi 10697 interviendra ultérieurement, par voie d'arrêtés séparés.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Validation partielle des opérations électorales du 8 mars 2015

Le Conseil d'Etat a validé par voie d'arrêté les opérations électorales du 8 mars 2015 suivantes :

Votations fédérales :

- sur l'[initiative populaire « Aider les familles ! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt »](#) ;
- sur l'[initiative populaire « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie »](#).

Votation cantonale :

La validation de la [votation relative à la loi sur la police du 9 septembre 2014](#) ne peut intervenir pour l'heure, au vu du recours déposé au Tribunal fédéral contre l'arrêt de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice, du 5 mars 2015 (ACST/5/2015), et des recours interjetés auprès de cette juridiction contre l'arrêté du Conseil d'Etat du 11 mars 2015 constatant le résultat de la votation (voir [point de presse](#)).

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Remplacement d'un élu en Ville de Genève

Dans le courant du mois de mars 2015, le service des votations et élections a effectué un changement d'élus municipal en Ville de Genève.



M. Pierre Rumo, décédé, élu de la liste « Ensemble à Gauche, solidaritéS, Indépendants, DAL, La Gauche, Parti communiste, ACTE » a ainsi été remplacé par Mme Ynes Gerardo Feliz Grubi.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Condoléances suite au décès de Hans Erni

Le Conseil d'Etat a tenu à exprimer à sa profonde sympathie à la famille de M. Hans Erni, dont il a appris le décès avec tristesse et émotion.

Artiste suisse de réputation mondiale, Hans Erni a marqué les esprits par ses peintures, mais également ses gravures, sculptures et illustrations. Ses créations, nombreuses et admirées au-delà de nos frontières, contribuent au rayonnement du pays.

Parmi les œuvres de l'artiste, le Conseil d'Etat retiendra notamment le portrait de M. Kofi Annan, ancien secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, peint par M. Erni à la demande du gouvernement genevois en 2007. La fresque de la paix, mettant notamment en scène les colombes que Hans Erni avait plaisir à dessiner, embellit par ailleurs depuis 2009 l'enceinte de l'Office des Nations Unies à Genève.

Rencontre avec le bureau du Grand Conseil

Le Conseil d'Etat a reçu ce jour le bureau du Grand Conseil dans le cadre d'un déjeuner de travail.

Cette rencontre a été l'occasion d'aborder différentes thématiques, parmi lesquelles le déroulement des sessions du Grand Conseil et le projet de loi de crédit d'ouvrage pour la transformation du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Entrée en vigueur de loi

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur de la loi suivante :

Loi	Auteur du pl initial	Entrée en vigueur
Loi du 29.01.2015, modifiant la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (B 5 15) (Suppression du 14^e salaire des cadres supérieurs, dans un esprit de partage et de solidarité) (L11328)	Grand Conseil	Samedi 28 mars 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)

Le lien hypertexte vers la loi sera activé le jour de sa parution dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
26 mars 9h30	Politique cantonale de gestion des déchets	Salle du Commissaire général 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	DETA	Grégoire Pralong ☎ 022 546 76 13 ou 076 376 73 79
27 mars 11h00	Inauguration d'une antenne socio-éducative	Belle-Idee Bâtiment Ajuriaguerra / salle des fêtes 2, chemin du petit Bel-Air 1225 Chêne-Bourg	DEAS	Laurent Paoliello ☎ 022 327 92 04 ou 079 935 86 75
30 mars 10h00	Statistique 2014 de la détention	Office cantonal de la détention Salle Jupiter (7 ^e étage) 78, route des Acacias 1227 Carouge	DSE	Laurent Forestier ☎ 022 327 94 12 ou 079 240 83 67
30 mars 11h00	Restitution publique des Rencontres du logement	Uptown Geneva 2, rue de la Servette	DALE	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25
31 mars 10h00	Présentation des comptes 2014 de l'Etat de Genève	Salle de l'Alabama de l'Hôtel de Ville	CE	Roland Godel (DF) ☎ 022 327 98 07